

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 28 avril 2026

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026

Présents : Laurent DUPAS, Jennifer ROUHAUD, Alexis MAINARD, Maïté GENAUZEAU, Didier AUGER, Sabrina JUTARD, Nicolas AUBINEAU, Sandrine JACQUAT, Adrien MARTIN, Yannick HERBAUDIÈRE, Marie COSSARD, Ludivine DRAPEAU, Justine BOUYER, Alban CUNY, Elise BAUDET, Jean-Pierre MELDON, Ludovic CHAPILLON, Sabine REMAUD.

Absent non excusé : Emile LOMBARDO

Secrétaire de séance : Sabrina JUTARD.

Approbation du Procès-Verbal du 31.03.2026.

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Madame Jennifer ROUHAUD, Adjointe, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 01.04.2026 au 28.04.2026:

DEVIS (TTC)

- BOUTIN – fournitures de bureau – 165.49 €
- SOCIETE MARAICHINE – exposition tracteurs ouverture COMMUNAL – 440.00 €
- AIMON LEGERON – Caisson VMC école du POIRE – 1 086.04 €
- PHARMACIE du MARCHE – produits école - 54.38 €

FACTURES (TTC)

- LECLERC – carburant – 293.45 €
- CAVAC – tête débroussailleuse – 38.51 €
- DISPANO – fourreaux serrure – 83.77 €
- BOUTIN – fournitures de bureau – 323.92 €
- ABI MAJUSCULE – fournitures scolaires – 83.19 €
- SAVOIR PLUS – fournitures scolaires – 397.78 €
- E COLLECTIVITES – adhésion e primo école VELLUIRE – 113.40 €
- ORANGE – tél. école VELLUIRE avril et mai – 110.40 €
- FDAS – adhésion 2026 – 2 115.00 €
- CONVIVIO – cantine mars – 3 872.44 €
- ENGIE – électricité aire loisirs et ancienne poste – 182.03 €
- SYDEV – éclairage public – 865.97 €
- KOESIO – forfait copies et loyers 2^{ème} trim – 2 488.08 €
- SAFE – travaux alarme église et écoles – 758.22 €
- AIMON LEGERON – chauffe-eau salle du POIRE- 987.20 €
- PRECISION CAR SERVICE – entretien expert – 133.32 €

- SOULARD – transport cantine mars - 1 257.04 €
- BOUYGUES TELECOM- tél. mairie bibliothèque avril – 397.16 €
- E COLLECTIVITES – cotisation 2026 – 1 054.12 €
- YELLOW TREE – hébergement site internet 2026 – 720.00 €
- VENDEE LOGEMENT – rémunération annuelle 2025 – 13 730.62 €
- SAVOIR PLUS – fournitures bibliothèque – 33.60 €
- AIMON LEGERON – entretien VMC école POIRE – 256.81 €
- ADIC – maintenance logiciel cimetière – 191.51 €
- SOULARD – sortie scolaire école LUCON – 268.00 €
- ORANGE – tél. école POIRE avril – 69.60 €
- CDG – bulletins salaire 1^{er} trim. – 687.20 €

Le conseil municipal en prend acte.

2 – Objet : CFU 2025 - COMMUNE Votants : 17

Rapporteur : Maïte GENAUZEAU

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Les Velluire-sur-Vendée) et le comptable (la Trésorerie de Fontenay-le-Comte)

De ce compte financier unique du budget général de la commune se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		624129.85		34000.25		658130.10
Résultats de l'exercice	880415.54	1143586.33	526295.63	260418.97	1406711.17	1404005.30
Totaux	880415.54	1767716.18	526295.63	294419.22	1406711.17	2062135.40
Résultats de clôture		887300.64	231876.41			655424.23
Restes à réaliser			230000.00	425720.00	230000.00	425720.00
Totaux cumulés	880415.54	1767716.18	756295.63	720139.22	1636711.17	2487855.40
Résultats définitifs		887300.64	36156.41			851144.23

En conséquence, le Maire vous propose d'examiner ce compte financier unique en vue de son approbation.

Mr DUPAS se retire et le Conseil élit Mme GENAUZEAU pour présider ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Objet : Affectation du résultat Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 263 170.79 €

Résultats antérieurs reportés 624 129.85 €

Résultat à affecter 887 300.64 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution - 231 876.41 €

Soldes des RAR 195 720.00 €

Besoin de financement 36 156.41 €

AFFECTATION

Affectation en réserves 1068 36 156.41 €

Report en fonctionnement au 002 851 144.23 €

4 – Objet : Taux d'imposition 2026 Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 et donc de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

Taux 2026

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09 %
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09%
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

5 - Objet : Vote du budget 2026 – COMMUNE Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses totales : 2 022 344.23 €

011 : 561 600 €

012 : 450 000 €

014 : 1 300 €

023 : 853 063.97 €

042 : 16 000 €

65 : 135 900 €

66 : 1 415.26 €

67 : 500 €

68 : 2 565 €

Recettes totales : 2 022 344.23 €

002 : 851 144.23 €

013 : 1 000 €

70 : 30 000 €

73 : 84 000 €

731 : 486 000 €

74 : 361 200 €

75 : 208 500 €

77 : 500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses totales : 1 503 740.38 €

Recettes totales : 1 503 740.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2026.

6 – Objet : CFU 2025 – Lotissement des FRENES Votants : 17

Rapporteur : Maïte GENAUZEAU

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Les Velluire-sur-Vendée) et le comptable (la Trésorerie de Fontenay-le-Comte)

De ce compte financier unique du budget du lotissement des FRENES se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Compte administratif principal</i>						
<i>Résultats reportés</i>		93822.85	10624.39		10624.39	93822.85
<i>Résultats de l'exercice</i>	10624.39	10624.39	10624.39	10624.39	21248.78	21248.78
<i>Totaux</i>	10624.39	104447.24	21248.78	10624.39	31873.17	115071.63
<i>Résultats de clôture</i>		93822.85	10624.39			83198.46
<i>Restes à réaliser</i>						
<i>Totaux cumulés</i>	10624.39	104447.24	21248.78	10624.39	31873.17	115071.63
<i>Résultats définitifs</i>		93822.85	10624.39			83198.46

En conséquence, le Maire vous propose d'examiner ce compte financier unique en vue de son approbation.

Mr DUPAS se retire et le Conseil élit Mme GENAUZEAU pour présider ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement des FRENES,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Objet : Affectation du résultat Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 0

Résultats antérieurs reportés + 93 822.25 €

Résultat à affecter 93 822.85 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution – 10 624.39 €

AFFECTATION

Report en fonctionnement au 002 93 822.85 €

8 – Vote du budget 2026 – Lotissement des FRENES Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 134 824.85€

Recettes : 134 824.85 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 21 624.39 €

Recettes : 21 624.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2026.

9 – Orientations du conseil municipal en matière de formation Votants : 18

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

10 – Adhésion ALIGATORE – Année 2026 Votants : 18

Rapporteur : Alexis MAINARD

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'ALIGATORE sollicitant :

- une adhésion de 20 euros pour l'année 2026
- de nommer un titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une adhésion d'un montant de 20 euros à ALIGATORE pour l'année 2026 et de nommer Monsieur Yannick HERBAUDIÈRE titulaire et Monsieur Alexis MAINARD suppléant.

11 – Convention occupation du domaine public Votants : 18

Rapporteur : Maïté GENAUZEAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'occupation du Domaine Public concernant le distributeur de baguettes avec Monsieur Damien LAURENT, boulanger de L'Hermenault, qui prendra fin le 15 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention pour 2 ans, fixe le montant du loyer à 150 euros par an et autorise le Maire à la signer.

12 – Convention « Le Jardin qui bourdonne » Votants : 18

Rapporteur : Alexis MAINARD

Lecture est faite au conseil municipal de la convention relative à la co-construction d'un jardin participatif dans le cadre du LIFE WILD BEES entre la commune et le syndicat mixte du parc naturel régional du marais poitevin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

13 – Réparation du porche Place de VELLUIRE

Rapporteur : Nicolas AUBINEAU

Le conseil municipal est informé de la nécessité de réparer le porche situé sur la place de VELLUIRE.

Un devis d'un montant de 2 691.46 € H.T. est présenté. Le conseil municipal, étant dans l'attente des autres devis, ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

14 – Fonds de solidarité logement Votants : 18

Rapporteur : Sabrina JUTARD

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Lecture est faite au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 200 € pour l'année 2026.

15 – Convention partenariat transport solidaire **Votants : 18**

Rapporteur : Sabrina JUTARD

Lecture est faite au conseil municipal de la convention de partenariat entre l'ODDAS et la commune concernant le TRANSPORT SOLIDAIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

16 – Commission CCID **Votants : 18**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Qualité	Nom	Prénom	date de naissance	Adresse	Imposition directe Locale
me	VAUBOURDOLLE	Isabelle	05/02/1975	15 ter route du Gué	Taxe foncière
r	BENETEAU	Alain	07/02/1959	13 B rue De Lattre de Tassigny	Taxe foncière
me	MARTIN	Monique	26/06/1958	1 cité du figuier	Taxe foncière
r	CANTREAU	Gilles	16/01/1948	7 rue de l'église	Taxe foncière
me	GANTIER	Nadia	13/05/1961	5 La fraignée	Taxe foncière
r	ROCHEREAU	Jean-Daniel	15/02/1954	9 rue du calvaire	Taxe foncière
me	POUVREAU	Caroline	25/03/1980	1 rue des charmilles	Taxe foncière
r	CONSTANTIN	Jean-Michel	16/11/1968	7 rue du pré du château	Taxe foncière
me	MAINARD	Monique	29/09/1948	1 La châtre	Taxe foncière
r	GERBAUD	Luc	11/11/1967	32 massigny	Taxe foncière
r	LEBON	Jérôme	24/11/1974	13 lotissement des trois chênes	Taxe foncière
me	GENAUZEAU	Joëlle	02/01/1960	9 rue du portail	Taxe foncière
me	JUTARD	Sabrina	08/11/1987	14 route des hollandais	Taxe foncière
r	MELDON	Jean-Pierre	06/02/1964	3 la gironnerie	Taxe foncière
me	COSSARD	Marie	19/09/1998	2 rue de la résistance	Taxe foncière
r	MAINARD	Alexis	03/02/1982	2 la châtre	Taxe foncière
me	BOUYER	Justine	18/08/1996	13 allée du calvaire	Taxe foncière
r	AUGER	Didier	21/05/1966	10 rue du portail	Taxe foncière
r	CUNY	Alban	27/05/1973	12 route des hollandais	Taxe foncière
me	ROUHAUD	Jennifer	27/04/1989	1 route des hollandais	Taxe foncière
r	AUBINEAU	Nicolas	14/03/1975	3 le booth	Taxe foncière
r	MARTIN	Adrien	12/05/1988	8 rue Jean Jaurès	Taxe foncière
r	HERBAUDIÈRE	Yannick	11/09/1961	10 rue du pré du château	Taxe foncière
r	LOMBARDO	Emile	12/12/1958	15 rue Jean Moulin	Taxe foncière

17 – Nomination représentants GEO VENDEE Votants : 18

Rapporteur : Maïté GENAUZEAU

Notre collectivité est membre du GIP GEO VENDEE et pour faire suite aux élections municipales, nous devons à nouveau délibérer pour nommer nos représentants au sein du GIP GEO VENDEE.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « *Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat* ».

Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du conseil municipal, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ,
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire,

CONSIDÉRANT que l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT que le GIP Géo Vendée a pour missions :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire de l'EPCI (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Ludivine DRAPEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de LES VELLUIRE-sur-VENDEE au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Alban CUNY en qualité de représentant suppléant de la commune de LES VELLUIRE-sur-VENDEE au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Ludivine DRAPEAU, titulaire et Alban CUNY, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de LES VELLUIRE-sur-VENDEE au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

18 – Approbation des rapports CLECT du 26.11.25 et du 05.01.2026 Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de LES VELLUIRE-sur-VENDEE, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 2 844 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,

- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Questions diverses :

- Lecture du devis ALIGATORE du 23.04.2026 d'un montant de 4 980 €
- Composition de la commission de contrôle de la liste électorale
- Délégué titulaire (Alexis MAINARD) et délégué suppléant (Yannick HERBAUDIERE) au syndicat mixte VSA
- Proposition d'achat pour une tondeuse : devis d'un montant de 1 082.50 € H.T.
- Ateliers théâtre salle du POIRE : accord pour le prêt gratuit de la salle
- Lecture du courrier de l'association « Vent de détresse »

Fin de la réunion à 22h45

Le 28.04.2026

Le Maire, Laurent DUPAS

La secrétaire, Sabrina JUTARD



